

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 29 Août 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention à conclure avec ENEDIS et NEXLOOP FRANCE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que ENEDIS et NEXLOOP FRANCE ont élaboré un projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications.

Cette convention tripartite implique la Commune (autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité), le distributeur ENEDIS (concessionnaire du service public de la distribution d'électricité) et la Société NEXLOOP France (maître d'ouvrage et opérateur du réseau de communications électroniques).

Il convient que la Ville et le Distributeur autorisent la Société NEXLOOP FRANCE à établir ou faire établir, ainsi qu'exploiter, dans les conditions techniques et financières fixées par convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et sur le réseau HTA desservant la Commune, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

.../...

Pour rappel, le Service Public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques.

La durée de la convention proposée s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours mais ne peut excéder en tout état de cause 20 ans à compter de sa signature.

Monsieur BERNAL invite le Conseil à approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HT aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications à conclure avec ENEDIS et NEXLOOP FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec ENEDIS et NEXLOOP FRANCE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications, telle qu'annexée à la présente.

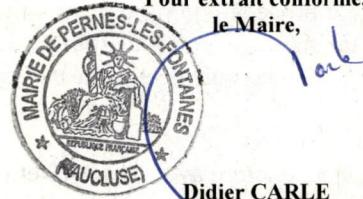
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Septembre 2025
Publiée le : 22 Septembre 2025